

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le trois juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin – THOUROTTE - sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, PASTOT, LANGLET, TASSIN, RAJAONARIVELO, BEURDELEY, Mmes BALITOUT, ZIRELLI, MONFORT, BOULEFROY, DRELA, PIHAN GAUMET, GÈNERMONT, VANDENBROM, SMITS, OSTER, FOURE, DACQUIN, CUZY, SALSO GROSSHENNY, GRANDJEAN, MM. POTET, PILORGE, BELLOT, LASCHAMP, ALLARD, FLAMANT, CESCHINI, BONNARD, SELLIER, COPPIN, BONNETON, HAVEZ, DAMIEN

ETAIENT REPRESENTES : Madame DAUMAS qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur RICARD qui avait donné pouvoir à Madame DRELA, Madame FRETE qui avait donné pouvoir à Monsieur BELLOT,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PRUVOT, TOULLIC, IODICE

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Assistante,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FLAMANT Michel

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 18 mai 2017.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de commencer par le point 1.3 « Aménagement du territoire » car il y a une présentation par le cabinet D2X.

L'assemblée est d'accord.

1.3 Présentation des scénarios d'aménagement de la future piscine

Lors du Conseil Communautaire du 18 mai dernier, Messieurs ALMEIDA et TRUONG du cabinet d'étude D2X ont présenté le diagnostic du territoire et l'étude du site d'implantation de la future piscine. Il est proposé, aujourd'hui, de retenir un scénario pour continuer à travailler.

Rappel de l'état des lieux :

Besoins :

Favoriser l'apprentissage de la natation

Répondre aux besoins de la population

Permettre le maintien et le développement des clubs

Site :

Largement dimensionné qui permet la construction d'une piscine publique

Sol argileux nécessitant la mise en place de fondations spéciales

Enjeu de connexion à la départementale et à la voie verte depuis le centre de Thourotte

Enjeu d'intégration dans l'environnement paysager et urbain

Résultat des concertations

Le grand public :

- Accès et stationnement : tous publics et tous moyens de locomotion, vidéosurveillance, sécurisé (clôture) ;
- Accueil : transparence vers les bassins, convivial, lieu de sociabilité, confortable ;
- Tarifs : différenciés en fonction de la provenance des usagers (CC2V / Hors CC2V), mise en place d'un système de contrôle d'accès ;
- Vestiaires : différenciés groupes et individuels, casiers à code, confortables, adaptés aux PMR, pas de luxe, optimisés, ouverture vers l'extérieur ;
- Bassins : sport, activités, enfance ;
- Spa : espace sauna, hammam, détente ;
- Qualité acoustique en cas de partage d'espace ;
- Quel partage de l'équipement entre les différents usagers ?
- Des entrées différenciées pour les individuels et les groupes ;
- Mixte en journée et en soirée

Les associations :

- Mise à disposition d'un local associatif permettant l'administration des clubs et le déroulement de réunions
- Vestiaires collectifs
- Bassins et locaux annexes :
- Bassin sportif minimum 25 x 10 m (4 lignes d'eau), 6 lignes préférées, profondeur maximale de 3,5 m avec possibilité d'organiser des compétitions
- Bassin d'apprentissage
- Locaux de rangement, local compresseur accessible depuis l'extérieur pour le club de plongée
- Salle de musculation pour le club de natation

Les agents :

- Accès et accueil tous publics / limiter les courants d'air / sécurisation de la caisse / convivialité
- Visibilité depuis la banque d'accueil sur les accès et les bassins (polyvalence)
- Locaux du personnel selon réglementation
- Séparation des vestiaires par type d'usagers
- Bassin sportif minimum 25 x 10 m (4 lignes d'eau), 5 à 6 lignes préférées,
- Profondeur maximale de 3,5 m avec possibilité d'organiser des compétitions,
- Bassin d'apprentissage (au moins 2 bassins),
- Plaine de jeux pour enfants
- Traitement acoustique car sa qualité conditionne la performance de surveillance

Présentation des 6 scénarios :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	Scénario 6
Infrastructures	Stationnement 50 places Dépose minute Parc 2 roues	Stationnement 75 places Dépose minute Parc 2 roues	Stationnement 75 places Dépose minute Parc 2 roues	Stationnement 75 places Dépose minute Parc 2 roues	Stationnement 75 places Dépose minute Parc 2 roues	Stationnement 75 places Dépose minute Parc 2 roues
Vestiaires	FMI 250 14 cabines 150 casiers 2 vestiaires collectifs divisibles	FMI 375 20 cabines 250 casiers 3 vestiaires collectifs divisibles	FMI 375 20 cabines 250 casiers 3 vestiaires collectifs divisibles	FMI 375 20 cabines 250 casiers 3 vestiaires collectifs divisibles	FMI 375 20 cabines 250 casiers 3 vestiaires collectifs divisibles	FMI 375 20 cabines 250 casiers 3 vestiaires collectifs divisibles
Bassins	Bassin polyvalent de 250 m²	Sport : 250 m² (4) Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport : 375 m² (6) Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport : 250 m² (4) Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport : 312,5 m² (5) Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport ext. : 250 m² Activités : 200 m² Enfance : 80 m²
Services annexes	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation Sauna / hammam Salle cardiotraining	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation Sauna / hammam Salle cardiotraining

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 5	Scénario 6
Bassins	Bassin polyvalent de 250 m²	Sport : 250 m² Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport : 375 m² Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport : 250 m² Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport : 312,5 m² Activités : 125 m² Enfance : 80 m²	Sport Ext. : 250 m² Poly : 200 m² Enfance : 80 m²
Services annexes	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation Sauna / hammam salle cardio	Local club Salle de musculation	Local club Salle de musculation Sauna / hammam Salle de cardio
Coûts d'investissements	COP H.T. 5 450 000 €	COP H.T. 7 515 000 €	COP H.T. 8 750 000 €	COP H.T. 8 050 000 €	COP H.T. 8 200 000 €	COP H.T. 7 700 000 €
Coût annuel d'exploitation	-328 000 €	-397 000 €	- 436 000 €	- 329 000 €	- 412 000 €	-330 000 €
Nb entrées annuel / coût par entrée	75 000 4,37 €	104 000 3,82 €	120 000 3,63 €	117 000 2,81 €	110 000 3,75 €	120 000 2,75 €
Avantages	Coût d'investissement et d'exploitation	Réponse globale aux besoins des scolaires et du grand public	Réponse globale aux besoins scolaires, associatifs et grand public. Permet l'organisation de compétitions	Réponse complète aux besoins des scolaires et du grand public, RBE en baisse par rapport au scénario 2	Scénario permettant le partage des créneaux associatifs et grand public sur le bassin sportif	Scénario original compte-tenu du contexte concurrentiel. Permet une réponse à tous les publics
Inconvénients	Absence partielle aux besoins et ouvrage non structurant à l'échelle intercommunal	Résultat d'exploitation en hausse	Coût d'investissement et d'exploitation	Absence de réponse complète aux clubs	Coût d'investissement et d'exploitation	Surveillance du bassin nordique accrue en hiver

Au regard du territoire, Monsieur TRUONG pense qu'un bassin de 4 couloirs est suffisant. Il explique que, pour se prononcer, il faut bien prendre en compte l'investissement et le fonctionnement (la durée de fin d'un équipement est de 30 ans).

Les recommandations du cabinet :

- Ne pas aller dans des m² supplémentaires
- Eviter le scénario 1 qui serait un retour en arrière (peu d'intérêt)
- Miser sur l'originalité et ne pas faire la même chose que le territoire voisin (recommandation d'un bassin extérieur)
- Offrir le maximum de service à la population

Monsieur LEFEVRE explique que l'objectif de ce soir n'est pas de retenir un scénario mais de donner une première orientation pour continuer à travailler. Par exemple, choisir entre plusieurs scénarios (2 ou 3) qui pourraient correspondre aux attentes des élus.

Monsieur le Président pense qu'avant de statuer, il faudrait peut-être visiter des piscines équivalentes aux différents scénarios.

Il n'est pas convaincu qu'un hammam ou un sauna soit une nécessité à Thourotte et rappelle que le but principal de la piscine reste l'apprentissage de la natation.

Monsieur LEFEVRE prend note et proposera aux élus des visites dès septembre.

Après discussion, il demande si le cabinet peut travailler sur deux bassins (natation 4 lignes d'eau avec bassin d'apprentissage et zone pour enfants) et des variantes avec bassin extérieur et équipements connexes.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Charte de concertation

Monsieur le Président explique que le projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale nous a amené à lancer une concertation publique afin d'informer au mieux les habitants du territoire mais également de prendre en compte les attentes et réflexions de différents publics dont les usagers actuels.

Devant l'intérêt du public et le succès de cette opération débutée au mois de mai, il est proposé d'élargir cette démarche à travers une charte qui pourrait s'appliquer à d'autres projets qui prouve ainsi notre volonté de nous engager dans une démarche de dialogue.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la signature de cette charte.

② Juridique

2.1 Liste des marchés publics notifiés entre le 25 avril et le 19 juin 2017

INDICATIONS OBLIGATOIRES			INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date marché	Attributaire	Ville	Durée du marché	Montant du marché
ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES COLLEGES DE THOUROTTE ET DE RIBECOURT-DRESLINCOURT - <u>lot 1</u> : colis individuels de fournitures scolaires pour le collège de Thourotte - <u>lot 2</u> : colis individuels de fournitures scolaires pour le collège de Ribécourt-Dreslincourt	06/2017	MAISON DE LA PRESSE DE THOUROTTE	THOUROTTE	1 AN RENOUVELABLE 1 FOIS POUR LA MEME DURE	Marché à bons de commande avec un montant minimum et maximum pour chacun des lots - lot 1 : 7000€ HT / 22 000 € HT - lot 2 : 7000 € HT / 20 000 € HT

Monsieur LEFEVRE rappelle qu'auparavant la CC2V travaillait avec la maison de la presse de Thourotte et celle de Ribécourt, mais que cette dernière a déposé le bilan.

Il est précisé que le marché est renouvelé tous les deux 2 ans.

③ Finances

3.1 Décision modificative N°2/2017 du budget principal

Monsieur le Président explique que cette décision budgétaire modificative a été réalisée à la demande de Madame WATIN pour l'affectation du résultat du Budget annexe TAD et en vue d'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer les travaux au sein de la Maison du Tourisme pour l'accueil du personnel de l'Office de Tourisme.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la Décision Modificative.

II Environnement

1.1 Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur ALLARD rappelle que, pour l'année 2016, 4 faits marquants sont à retenir :

- ✓ La réalisation d'une étude de caractérisations des OMR et d'une enquête d'opinions sur la prévention des déchets ;
- ✓ La mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt ;
- ✓ La réalisation d'un état des lieux complet du parc de conteneurs des administrations bénéficiant du service de collecte des déchets de la CC2V ;
- ✓ La deuxième campagne de nettoyage, de désinfection et d'étiquetage des bornes à verre (20 bornes aériennes).

Les perspectives 2017 :

- ✓ L'optimisation de la gestion de la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt par :
 - la mise en place d'une benne dédiée à la valorisation du mobilier,
 - le réaménagement de l'accès au quai de déchargement des terres et des gravats,
 - le remplacement du compacteur mobile ;
- ✓ L'approbation d'un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ Le renouvellement du marché de « fourniture de bacs et de pièces détachées » ;
- ✓ L'engagement de la collectivité dans la nouvelle charte d'entretien des espaces publics.

Monsieur le Président revient sur la réglementation de la déchetterie qui est sans cesse en évolution et qui devient très contraignante. Le fait d'avoir imposé des barrières devant les bennes n'est pas une solution, car cela oblige les usagers à faire des efforts pour passer leur détritrus par-dessus.

Monsieur POTET demande s'il y a l'obligation de mettre une boîte aux lettres PTT à la déchetterie, car les publicités tombent et s'amoncellent par terre.

Monsieur LEFEVRE en prend note.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le rapport annuel.

III Aménagement du territoire

1.1 Vente de la parcelle ZE29 à Pimprez

Monsieur LANGLET explique que Monsieur et Madame CALDEFIE ont sollicité la Communauté de Communes afin d'acheter la parcelle cadastrée ZE29 sur la commune de Pimprez afin d'y installer leur entreprise.

Ce terrain, d'une superficie de 2 391 m², a été acheté en 2009 par voie amiable dans le cadre du projet de création de la desserte industrielle. Cette parcelle n'est pas dans l'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique de la desserte industrielle et n'a pas été impactée par la construction de la nouvelle voirie ; elle est donc libre d'occupation.

Le service des Domaines a été sollicité, par courrier en date du 9 mai 2017, pour donner son avis sur la valeur vénale de ce terrain. L'estimation des Domaines est de 7 200 euros soit 3 €/m². Une offre sur cette base a été envoyée à Monsieur et Madame CALDEFIE par courrier en date du 13 juin 2017.

Il est proposé d'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZE29 à Pimprez et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié.

Monsieur LEFEVRE rappelle que la CC2V avait acheté ce terrain au même prix. Il s'agit d'une parcelle en zone industrielle (pas viabilisée) qui va permettre à l'entreprise actuelle de s'agrandir.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la vente de cette parcelle.

1.2 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Méricocq

Monsieur LANGLET rappelle que, par délibération en date du 5 avril 2017, la commune de Méricocq a arrêté son projet de PLU. Conformément à l'article L.153-16 du code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes est consultée pour émettre son avis dans un délai de trois mois suivant la date de transmission du dossier, soit jusqu'au 16 août 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit de :

- Développer le résidentiel
- Préserver le Mont de Caumont et les bosquets existants
- Préserver, voire améliorer, la fonctionnalité des corridors écologiques
- Circonscrire le mitage
- S'assurer que les futures opérations d'habitat puissent favoriser l'installation de jeunes ménages
- Répondre à la mixité dans l'offre nouvelle en logements en demandant à ce que toute opération de plus de 20 logements comprenne au moins 20% de logements aidés
- Poursuivre les actions en faveur des déplacements piétons
- Permettre une réutilisation de la friche de Technimétal
- Ne pas entraver le comblement des dents creuses

- Ne pas compromettre un développement futur sur les îlots potentiels de développement
- Assurer une meilleure desserte en télécommunications numériques
- Permettre le maintien et le développement des activités agricoles
- Encourager l'implantation de nouvelles activités pour consolider l'économie locale
- Préserver, voire développer, le potentiel touristique et de loisirs du territoire
- Tenir compte de la sensibilité hydraulique du territoire

Ces orientations reprennent bien les préconisations du SCOT et du PLH.

Les projets de construction de logements identifiés dans le PLH ont été réalisés sauf la tranche 2 de la Croix Ricard. Ce secteur n'a pas été identifié en zone d'urbanisation future (1 AU ou 2 AU) dans le PLU.

Aucun secteur d'urbanisation future n'est prévu dans le document. L'urbanisation dans les prochaines années pourra se faire uniquement dans les dents creuses et sera donc très limitée.

Monsieur FLAMANT explique que la commune a aménagé 56 terrains qui sont achetés ou en cours d'acquisition et ne souhaite plus, dans l'avenir, urbaniser la commune.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire donne un avis favorable au PLU.

1.4 Signature d'un protocole transactionnel entre la CC2V et le groupement EGIS/BERIM dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une desserte industrielle

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2007 avec le groupement EGIS /BERIM, pour la construction d'une desserte industrielle à Ribécourt-Dreslincourt, la CC2V avait provisoirement établi une rémunération provisoire de 450 000 € pour un montant prévisionnel de travaux de 12 500 000 €.

Un avenant au marché devait, une fois connu le coût prévisionnel définitif des travaux au stade PROJET, établir le forfait définitif de rémunération. Or, à la date de lancement des marchés de travaux en 2009, aucun avenant n'a été conclu. Néanmoins, à cette date, le coût prévisionnel définitif des travaux ne s'élève plus qu'à environ 7 189 000 €.

En 2014, face au constat qu'aucun avenant n'avait été conclu, les parties divergent sur le montant définitif de rémunération à adopter. Afin de régler à l'amiable ce différend, les parties ont souhaité conclure un protocole transactionnel.

Le protocole fixe la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre et acte également la rémunération supplémentaire de travaux ou études réalisés durant le marché par le groupement de maîtrise d'œuvre et non compris dans le forfait de rémunération. Ce montant s'élève à 423 688.28 €HT et s'impute sur le montant d'ores et déjà versé au groupement, ce qui permet à la CC2V de réaliser une économie par rapport au marché initial.

Ce différend va inciter les services à être plus vigilants pour les marchés futurs.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la signature du protocole transactionnel.

IV Tourisme

1.1 Cession d'une partie d'un stock de la Maison du Tourisme à l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en Vallée de l'Oise

Monsieur PASTOT rappelle que, suite à la création de l'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en vallées de l'Oise au 1^{er} juillet 2016, la Maison du Tourisme, service de la CC2V située à Chiry-Ourscamp est devenue le siège administratif de cet Office de tourisme par mise à disposition.

La Maison du Tourisme conserve aujourd'hui un stock de produits boutique non vendus suite à la fin de la régie de recette pour la vente de ces produits. L'Office de Tourisme du Pays Noyonnais en vallées de l'Oise serait intéressé par la reprise d'une partie du stock de ces produits boutique.

La cession est proposée au prix fournisseur.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la cession de produits à l'Office de Tourisme.

1.2 Signature d'une charte avec l'association Môm'art

Monsieur PASTOT propose de signer la charte de l'Association Môm'Art, rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée.

Cette charte a pour but d'aider les musées, les muséums, les sites culturels à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles.

En signant la charte, le musée s'engage à faire le maximum pour remplir sa mission d'accueil auprès des enfants et des familles.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la signature de cette charte.

1.3 Tarifs boutique Cité des Bateliers

Monsieur PASTOT propose de voter les nouveaux tarifs des produits boutique en vente à la Cité des Bateliers à compter du 1^{er} août 2017, à savoir :

Articles TVA 20%	Quantité	Valeur unitaire HT	TVA 20%	Prix de vente 2017	Montant TTC
Porte-clés roue de barre laiton	40	2,82 €	0,564	4,10 €	164,00 €
Porte-clés Cloche laiton	40	2,82 €	0,564	4,10 €	164,00 €
Porte-clés Sifflet laiton	40	2,82 €	0,564	4,10 €	164,00 €
Porte-clés Télégraphe laiton	40	2,82 €	0,564	4,10 €	164,00 €
Porte-clés Hélice laiton	40	2,82 €	0,564	4,10 €	164,00 €
Porte-clés Bouée laiton	40	3,00 €	0,6	4,40 €	176,00 €
Porte-clés Boussole laiton	40	3,27 €	0,654	4,80 €	192,00 €
Porte-clés Ancre laiton	40	2,63 €	0,526	3,80 €	152,00 €
Porte-clés enfant roue de barre bleue	40	1,01 €	0,202	1,50 €	60,00 €
Porte-clés enfant ancre mauve	40	0,96 €	0,192	1,50 €	60,00 €
Porte-clés Nœud marin	50	1,88 €	0,376	2,80 €	140,00 €
Porte-clés Lampe	38	3,71 €	0,742	5,40 €	205,20 €
Boussole de Poche en coffret	6	11,06 €	2,212	16,00 €	96,00 €
Décapsuleur Ancre Laiton	12	5,29 €	1,058	7,70 €	92,40 €
Petite péniche anglaise 10 cm	24	2,80 €	0,56	4,10 €	98,40 €
Cloche 5 pouces et sa corde	2	48,10 €	9,62	69,30 €	138,60 €
Sifflet de Bosco	10	4,53 €	0,906	6,60 €	66,00 €
Petit coffre pirate	24	5,53 €	1,106	8,00 €	192,00 €
Jeu Tic Tac Toe	10	6,60 €	1,32	9,50 €	95,00 €
TOTAL	576				2 583,60 €

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire vote les tarifs des produits boutique de la Cité.

1.4 Office du tourisme du Pays Noyonnais en Vallées de l'Oise

1.4.1 Convention d'objectif et de moyens 2017 entre la CC2V et l'Office de Tourisme

Monsieur PASTOT précise que la convention d'objectifs et de moyens définit les missions confiées à l'EPIC et fixe la contribution annuelle versée par la CC2V, soit 128 704.00 €.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la signature de cette convention.

1.4.2 Convention de mise à disposition de services de la CC2V

Monsieur PASTOT explique que dans un souci de mutualisation des moyens, il est proposé de faire bénéficier à l'EPIC du support régulier des services de la CC2V pour l'exercice de 4 fonctions afin de contribuer au bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, à savoir :

- Juridique	}	1 000.00 €/an
- Marché public		
- Technique	-	500.00 €/an
- Comptabilité	-	5 200.00 €/an

Monsieur LEFEVRE précise que l'on va diminuer le nombre d'heures du service juridique avec l'arrivée du directeur.

Par contre, il est proposé de mettre à disposition la comptable de la CC2V car la CCPN a quelques difficultés de gestion entre sa comptabilité et celle de l'Office de Tourisme. De plus, la CCPN n'a toujours pas sa comptabilité dématérialisée.

La comptable va créer un établissement supplémentaire sur le logiciel comptable de la CC2V pour la gestion des factures et les écritures d'ordre. De ce fait, ce budget sera géré par Madame WATIN ce qui facilitera les échanges.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la convention de mise à disposition.

1.4.3 Rapport d'activités 2016

Monsieur PASTOT précise qu'il s'agit du premier rapport d'activités de l'EPIC. Il reprend néanmoins les six mois d'activités (janvier à juin) de l'office associatif.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le rapport d'activités.

1.4.4 Rapport de structuration de l'office de Tourisme

Monsieur PASTOT précise que le rapport de structuration met l'accent sur la réorganisation de l'Office de Tourisme suite à l'arrivée du directeur, Arnaud BRUZAT.

Il reprend l'affectation des missions de l'Office de Tourisme au sein de l'équipe ainsi que la programmation des actions, à compter de septembre 2017.
Un chargé de communication est arrivé depuis peu à l'office de Tourisme.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le rapport de structuration.

VI Aménagement durable

1.1 Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Oise/Aisne en amont de Compiègne

Monsieur TASSIN rappelle que par arrêté en date du 28 décembre 2011, le Préfet de l'Oise a prescrit la révision du PPRI. Huit communes de la CC2V sont concernées par le PPRI des vallées de l'Oise et de l'Aisne en amont de Compiègne.

Il s'agit de Bailly, Saint-Léger aux Bois, Ribécourt-Dreslincourt, Montmacq, Cambronne les Ribécourt, Le Plessis Brion, Thourotte et Longueil-Annel. Après plusieurs années d'étude et de concertation avec les différents acteurs, le Préfet de l'Oise a transmis le projet de PPRI aux collectivités territoriales afin qu'elles émettent leur avis avant la mise à enquête publique du dossier. Ce dossier se compose d'un rapport de présentation, d'un règlement et de plans de zonage.

Le PPRI a pour objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens face au risque d'inondation généré par le débordement de l'Oise et de l'Aisne avec la spécificité, sur le territoire des Deux Vallées, des rétrécissements à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, avec de potentiels effets de verrous hydrauliques.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI doit être soumis pour avis aux communes et EPCI territorialement compétents.

C'est dans ce cadre, par courrier en date du 11 mai 2017, que Monsieur le Préfet de l'Oise sollicite l'avis de l'assemblée délibérante de la CC2V avant le 21 juillet 2017.

A l'issue de cette phase de consultations, le projet sera soumis à une enquête publique avant approbation par le Préfet, puis annexé aux documents d'urbanisme concernés, le rendant ainsi opposable aux tiers.

Considérant que la prévention des risques d'inondation est un enjeu majeur sur notre territoire nécessitant de maîtriser les conditions d'urbanisation en zone inondable,

Considérant que la concertation s'est résumée en l'accumulation de réunions d'information où le recueil de données historiques et l'expérience des élus locaux n'ont pas été pris en compte et n'a pas permis d'aboutir à des documents cartographiques et réglementaires fiables,

Considérant que l'élaboration de ce PPRI a nécessité la définition d'un évènement de référence, une crue d'occurrence centennale, fondée sur une modélisation,

Considérant que la complexité des outils de modélisation utilisés, sans qu'aucune information sur le calcul des incertitudes ne soit fournie, entraîne des effets de seuil difficilement compréhensibles par les habitants,

Considérant que cette modélisation ne prend pas en compte les ouvrages de protection contre les crues réalisées :

- Les remblais d'infrastructure linéaires, tels que les remblais ferroviaires ou routiers alors qu'ils ont une fonction d'endiguement,
- Les ouvrages de protection réalisés par les collectivités (digues, vannes de crues, ...)

Thourotte : 2 vannes de crues fonctionnelles

Montmacq : 1 digue avec poste de pompage et clapet anti retour

Le Plessis Brion : Station de pompage

En effet, même si aucune étude de danger n'a été réalisée à ce jour, leur fonctionnalité rend inexacte l'évaluation du risque,

Considérant que deux projets majeurs sur le territoire, le Canal Seine Nord Europe et MAGEO n'ont pas été pris en compte alors que leur réalisation aura un impact sensible sur la diminution du niveau d'aléa,

Considérant les incertitudes sur la définition réglementaire de la zone violette tramée liée à la réalisation du Canal Seine Nord Europe et pouvant entraver les projets de développement économique sur le territoire en lien avec le développement fluvial,

Considérant la prise en compte partielle du projet de halte fluvial en zone violette tramée sur Longueil Annel au nord du quartier Beau Rivage empêchant à terme la jonction avec le Canal Seine Nord Europe et remettant ainsi en cause la viabilité d'un projet phare pour le territoire pour son développement économique et touristique,

Considérant les différentes incohérences et imprécisions du projet de règlement de PPRI qui ont été jointes en annexe de la convocation, le rendant difficilement compréhensible par les services instructeurs en charge des autorisations d'urbanisme pour son application,

Considérant les conséquences engendrées par cette réglementation par rapport à la reconstruction après inondation dans les zones rouges et bleues foncées, aux diagnostics de vulnérabilité, à la prise en charge par les assurances et à la valeur vénale des biens immobiliers,

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de PPRI des vallées de l'Oise et de l'Aisne, secteur amont de Compiègne.

Monsieur le Président explique qu'il travaille avec la ville de Compiègne et l'ARC pour combattre le projet de PPRI.

En effet, il faut mobiliser l'ensemble de la population et surtout les habitants situés en zone rouge avant le lancement de l'enquête publique.

Car, même si la zone rouge n'est pas très bien définie aujourd'hui, dans le futur elle pourrait avoir des restrictions importantes pour les habitations.

Il ne comprend pas que les travaux réalisés par les villes de Montmacq, Thourotte et Le Plessis Brion ont été validés par les services de l'état et qu'aujourd'hui ces derniers disent que les travaux réalisés ne sont peut-être pas efficaces.

Monsieur LEFEVRE explique que la ville de Chiry Ourscamp qui est associée au PPRI du Noyonnais n'est pas concernée pour l'instant, car le PPRI n'est pas en cours de révision.

Il rappelle que les communes peuvent transmettre leur délibération à la CC2V pour les joindre au dossier.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Communautaire émet un avis défavorable au projet de PPRI.

1.2 Etude de gouvernance GEMAPI

Monsieur TASSIN explique que le Comité de Pilotage GEMAPI s'est réuni le lundi 26 juin à 14h à Noyon en présence des cinq EPCI au sein de l'unité hydrographique Oise Moyenne afin de retenir un schéma organisationnel efficace et pertinent pour la gestion de la compétence GEMAPI. Deux scénarios ont été proposés aux élus avec des variantes.

Monsieur le Président rappelle que les Communauté de Communes sont d'accord pour agir ensemble au niveau de la GEMA mais ne sont pas d'accord pour le PI.

Monsieur DAMIEN pense que, pour la protection inondation, il faudrait s'organiser pour palier une prochaine inondation (matériel).

Monsieur LEFEVRE explique que les services de l'Etat ont sollicité l'entente Oise/Aisne pour mettre en place un PAPI d'intention à l'échelle de la vallée de l'Oise.

Cependant, il a été posé la question à la DDT si la CC2V ne souhaite pas adhérer (transférer la compétence) au dispositif, elle pourra quand même faire partie du PAPI.

Des ateliers devraient être proposés autour, notamment, des Plans de Sauvegarde.

Il est également possible de travailler sur un plan intercommunal de sauvegarde (matériel, moyens humains qui seraient partagés entre les différentes communes du territoire).

Monsieur TASSIN précise qu'il faudrait rencontrer le SDIS qui ne dispose que d'un matériel amphibie et de surcroît vieillissant.

VII Questions diverses

Madame DRELA fait part à l'assemblée de la fermeture de l'Intermarché à Cambronne les Ribécourt à compter du 15 août. 19 personnes y étaient encore salariés.

Monsieur LEFEVRE rappelle que la revue des sapeurs-pompiers aura lieu le dimanche 9 juillet à 10h30 à Le Plessis Brion.

La séance est levée à 21H40.